

## Examen professionnel de Technicien Principal de 2ème classe Promotion Interne - Session 2023

Rapport de Madame la Présidente du jury, Madame CHAMLA Monique

Sommaire

### **Introduction**

- Informations générales
- Le jury
- Les textes de référence
- Les conditions d'admission à concourir

### **I- L'admissibilité**

- Le profil des candidats présents aux épreuves écrites.
- Ressort géo, genre, âge, diplômes.
- Les ruptures d'anonymat.
- Les seuils d'admissibilité.

### **II. L'admission**

- Le profil des candidats présents aux épreuves orales.
- Le niveau des candidats.
- Les seuils d'admission.
- Le profil des candidats admis.

*Service : Pôle Concours et Examens Professionnels  
Responsable de Pôle RATTI Jean-Baptiste -  
Gestionnaire concours : ADOUANE Sandrine  
24/10/2023*

## INTRODUCTION

### INFORMATIONS GÉNÉRALES

L'examen professionnel de technicien principal territorial de 2<sup>ème</sup> Classe – session 2023 est organisé le compte de la région PACA,

Les principales dates :

- Début de retrait de dossiers : Mardi 18 octobre 2022
- Fin de retrait de dossiers : Mercredi 23 novembre 2022
- Date limite de dépôt de dossier : Jeudi 1<sup>er</sup> décembre 2022
- Epreuves écrites d'admissibilité : Jeudi 13 avril 2023
- Epreuves orales d'admission : Du lundi 11 septembre 2023 au vendredi 29 septembre 2023

Session	Dossiers traités	Admis à concourir	Participation SUD PACA	Participation Varoise
2023	292	276	85,87%	32.25%

### LE JURY

La composition du jury est définie à l'articles 4 & 5 du décret n°2010-1360 du 9 novembre 2010 modifié fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévus à l'article 17-II du décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

Collège des élus :

Madame CHAMLA Monique, Adjointe au Maire, déléguée à l'Urbanisme et l'Habitat, Mairie de NANS-LES-PINS, Présidente du Jury,  
Monsieur CLAVIER Vincent, Adjoint au Maire, délégué à l'Aménagement du Territoire, Mairie de CARCES, Vice-Présidente du jury,  
Monsieur OLIVERO Christophe, Conseiller Municipal, Mairie de CARCES,

Collège des fonctionnaires :

Monsieur PETYT Grégory, Technicien Principal de 2<sup>ème</sup> Classe, Chargé de missions Aménagement et Infrastructures, Métropole TOULON PROVENCE MEDITERRANEE, au titre de l'article 17-111 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013,  
Monsieur BAUX Cédric, Ingénieur principal, Ingénieur en réseaux et systèmes, Mairie de SAINT-RAPHAEL,  
Madame FLEURY Natacha, Ingénieur Principal, Directrice du S.M.I.D.D.E.V.

Collège des personnalités qualifiées :

Madame MEZIERES Lydie, Représentante Centre Nationale de la Fonction Publique Territoriale délégation PROVENCE ALPES COTE D'AZUR,  
Monsieur BADIE Olivier, Ingénieur, Directeur des espaces verts Métropole TOULON PROVENCE MEDITERRANEE,  
Madame BREUS Laurence, Ingénieur, Directrice Générale des Services, AGGLOMERATION ESTEREL COTE D'AZUR.

## LES TEXTES DE RÉFÉRENCE

Code général de la fonction publique,  
Décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,  
Décret n° 2010-1358 du 9 novembre 2010 modifié fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 17-II du décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux  
Décret n° 2010-1360 du 9 novembre 2010 modifié fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 11 du décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,  
Décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale,  
Décret n° 2022-1200 du 31 août 2022 modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,  
Arrêté du 15 juillet 2011 modifié fixant le programme des épreuves des concours et des examens professionnels pour l'accès au grade de technicien, technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe et technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

## LES CONDITIONS D'ADMISSION A CONCOURIR

Examen ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois :

Des agents de maîtrise territoriaux, justifiant d'au moins huit ans de services effectifs, en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, dont cinq années au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique.

Des adjoints techniques territoriaux, titulaires du grade d'adjoint technique principal de 1ère classe ou d'adjoint technique principal de 2ème classe et des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement titulaires du grade d'adjoint technique principal de 1ère classe ou d'adjoint technique principal de 2ème classe justifiant d'au moins dix ans de services effectifs, en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat dont cinq années au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique.

Sauf disposition contraire dans le statut particulier, les candidats peuvent subir les épreuves d'un examen professionnel au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription au tableau d'avancement au grade d'accueil ou au cadre d'emplois d'accueil fixées par le statut particulier (Art.16 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013).

Les candidats doivent également justifier qu'ils sont en activité le jour de la clôture des inscriptions (art 8 du décret n° 2013-593).

## I. L'épreuve d'admissibilité

Nature de l'épreuve définie par les articles 2 et 6 du décret n° 2010-1360 du 9 novembre 2010 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus à l'article 17-II du décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

Rédaction d'un rapport technique portant sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt. Ce rapport est assorti de propositions opérationnelles (durée : 3 heures ; coefficient 1).

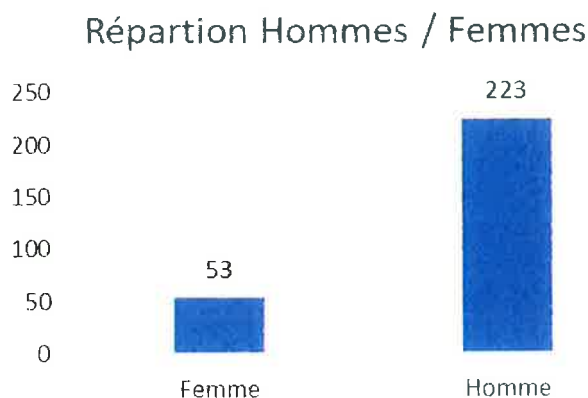
L'épreuve écrite s'est tenue le jeudi 13 avril 2023 au Zénith OMEGA de TOULON pour 276 candidats et 2 candidats reconnu comme travailleur handicapé et bénéficiant d'un tiers temps supplémentaire qui s'est déplacé au siège social du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du VAR à LA CRAU.

### Elaboration de l'épreuve écrite

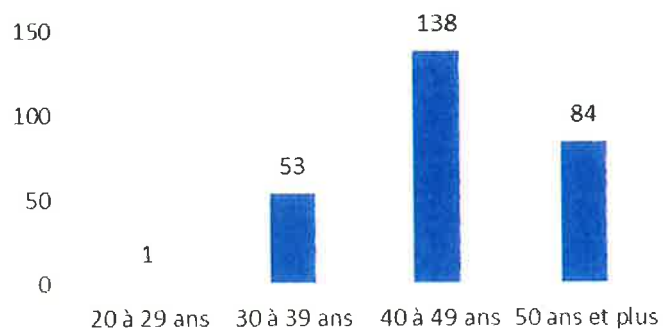
- Pour la spécialité **Espaces verts et naturels**, par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne ;
- Pour la spécialité **Ingénierie, informatique et systèmes d'information**, par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord ;
- Pour la spécialité **Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration**, par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne de la Région Ile de France ;
- Pour la spécialité **Réseaux, voirie et infrastructures**, par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne de la Région Ile de France.

## LE PROFIL DES CANDIDATS PRESENTS AUX EPREUVES ECRITES

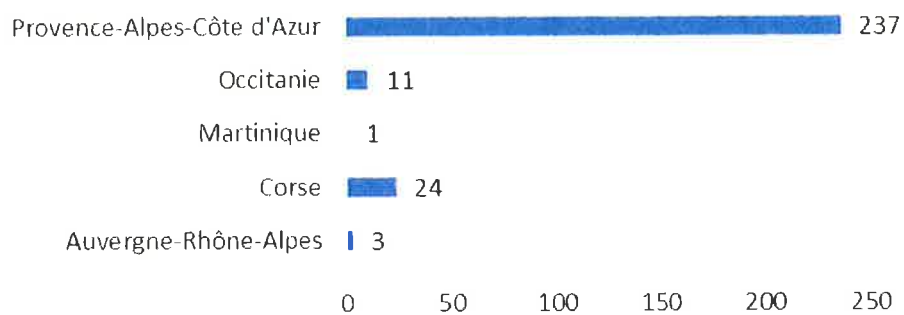
### Genre et âge des candidats :



## Pyramide des âges



## Ressort géographique



## LE NIVEAU DES CANDIDATS A L'ADMISSIBILITE

Dans **la spécialité Espaces Verts et Naturels**, le sujet est d'actualité. Le niveau est trop faible pour un Examen de catégorie B.

Dans **la spécialité Ingénierie, Informatique et Systèmes d'information**, le sujet est d'actualité, le constat sur les risques est globalement compris.

Dans **la spécialité Prévention, Gestion des Risques, Hygiène et Restauration**, le sujet est d'actualité, il traite d'une problématique d'actualité pour les collectivités. Peu de copies sont d'un niveau acceptable pour un examen de catégorie B, de surcroît la partie relative aux propositions opérationnelles est rarement comprise et peu de candidats font appel à leur connaissances personnelles.

Dans **la spécialité Réseaux, Voiries et Infrastructures**, le sujet est d'actualité, le niveau des candidats est très faible dans l'ensemble. Les propositions sont quasiment inexistantes. Un manque de préparation évident se perçoit dans les copies.

## LES SEUILS D'ADMISSIBILITE

Le jury après avoir procédé à l'examen des notes, des appréciations des membres correcteurs et en avoir délibéré à l'unanimité des présents, et décide de retenir les moyennes de :

Pour la spécialité Prévention Gestion des Risques Hygiène et Restauration

- **9/20**

Pour la spécialité Réseaux Voirie et Infrastructures

- **9/20**

Pour la spécialité Espaces Verts et Naturels

- **10/20**

Pour la spécialité Ingénierie, Informatique et Systèmes d'information

- **9/20**

## II. L'admission

### Libellé de l'épreuve.

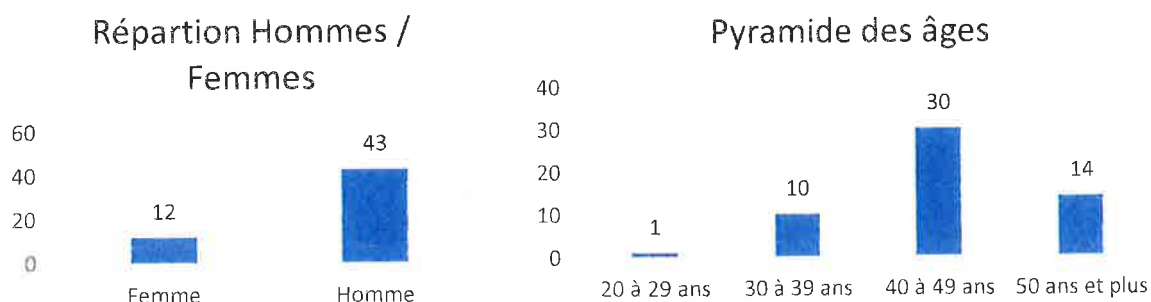
L'épreuve d'admission consiste en un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat portant sur son expérience professionnelle ; elle se poursuit par des questions visant à permettre d'apprécier les facultés d'analyse et de réflexion du candidat ainsi que son aptitude et sa motivation à exercer les missions incombant au cadre d'emplois (Durée : 20mn dont 5mn au plus d'exposé ; coefficient 2)

### **Déroulement de l'épreuve :**

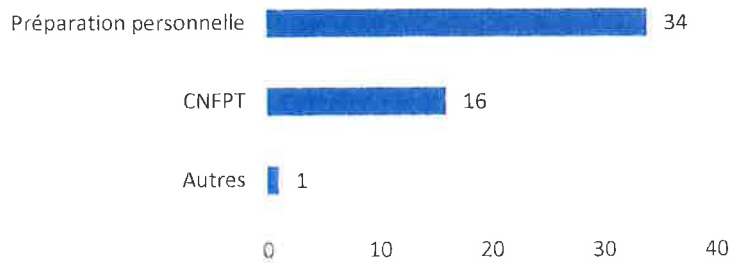
Les 56 candidats ont été entendus par les membres du jury réunis en jury plénier.

L'épreuve orale s'est déroulée au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du VAR à LA CRAU les 14, 15, 18 et 20 septembre 2023.

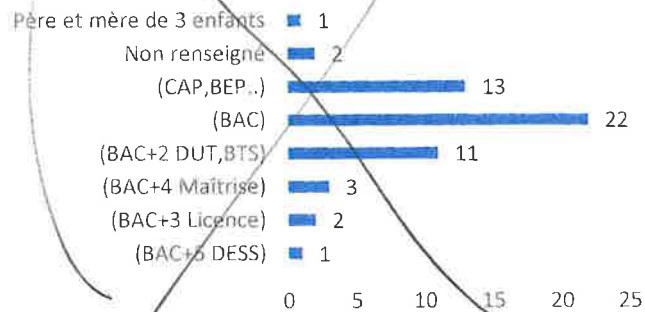
## LE PROFIL DES CANDIDATS PRESENTS AUX EPREUVES ORALES



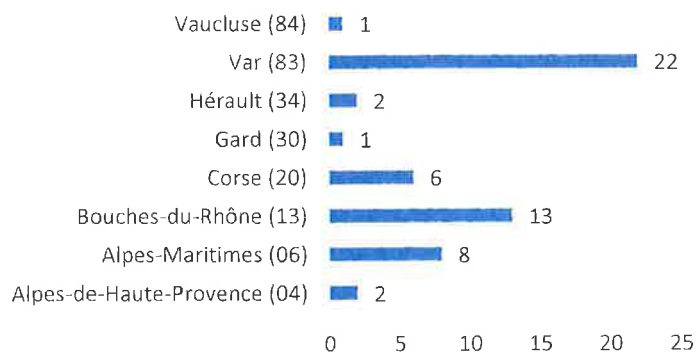
## Fomations suivies



## Niveau géographique



## Ressort géographique





Spécialité	Etape	Inscrits	Présents	Moyenne	Nbre Hommes	Nbre Femmes	Notes + de 10	Note la + haute	Note la + basse
Prévention gestion des risques hygiène restauration	Admissibilité	99	73	8,44/20	59	40	21	17/20	0/20
	Admission	28	28	7,95/20	17	11	10	15.67/20	4.83/20

Spécialité	Etape	Inscrits	Présents	Moyenne	Nbre Hommes	Nbre Femmes	Notes + de 10	Note la + haute	Note la + basse
Réseaux, Voirie et Infrastructures	Admissibilité	88	53	6,56/20	82	6	10	11,5/20	1/20
	Admission	13	13	7.43/20	13	Néant	2	12.5/20	4/20

Spécialité	Etape	Inscrits	Présents	Moyenne	Nbre Hommes	Nbre Femmes	Notes + de 10	Note la + haute	Note la + basse
Espaces Verts et Naturels	Admissibilité	49	30	8,16/20	49	Néant	11	15/20	1,75/20
	Admission	11	10	8.65/20	11	Néant	4	14,50	6,67/20

Spécialité	Etape	Inscrits	Présents	Moyenne de la Spécialité	Nbre Hommes	Nbre Femmes	Notes + de 10	Note la + haute	Note la + basse
Ingénierie, Informatique et Systèmes d'information	Admissibilité	40	26	6,79/20	33	7	3	11,5/20	0,75/20
	Admission	4	4	10,13/20	3	1	1	16,5/20	7,5/20

### LE NIVEAU DES CANDIDATS A L'ADMISSION

Les candidats avaient préparé leur exposé, même si pour certains la présentation était confuse sans doute dû au stress et non au manque de préparation. Le socle commun des connaissances territoriales et du cadre d'emplois est à approfondir pour une grande majorité des candidats. La motivation des candidats n'était pas toujours perceptible.

Enfin, le jury souligne que les connaissances techniques ainsi que l'aptitude à exercer les missions d'encadrement ne sont pas acquises pour une majorité de candidats.

### LES SEUILS D'ADMISSION

Le jury après avoir procédé à l'examen des notes, des appréciations des membres correcteurs et en avoir délibéré à l'unanimité des présents, décide de retenir les moyennes de :

Pour la spécialité Prévention Gestion des Risques Hygiène et Restauration

- 10,5/20

Pour la spécialité Réseaux Voirie et Infrastructures

- 10,5/20

Pour la spécialité Espaces Verts et Naturels

- 10,5/20

Pour la spécialité Ingénierie, Informatique et Systèmes d'information

- 10,5/20

Le mardi 24 octobre 2023



**Madame CHAMLA Monique.**

Présidente du jury

*Chamla*